

Vu le décret n° 2000-101 du 18 janvier 2000, fixant la classification des semences et plants leur production et multiplication. les normes générales de leur stockage. emballage et étiquetage. le contrôle de leur qualité et état sanitaire et leur commercialisation, tel que modifié par le décret n° 2002-621 du 19 mars 2002 et par le décret n° 2004-2179 du 14 septembre 2004,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales,

Vu l'arrêté du 24 juin 2000, fixant la liste des plantes susceptibles d'être protégées. les données et la méthode d'inscription des demandes et des certificats d'obtentions végétales sur le catalogue national des obtentions végétales tel que complété par l'arrêté du 9 septembre 2004,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2004, portant publication de la liste des obtentions protégées. les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 14 juillet 2005 et du 23 décembre 2005.

Arrête :

Article premier. - Sont révisées, la liste des obtentions objet des demandes de protection et la liste des obtentions protégées objet des certificats d'obtentions végétales, telles que fixées par l'arrêté du 29 juillet 2004, portant publication de la liste des obtentions protégées, les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2. - La liste des obtentions protégées, les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales annexée au présent arrêté est publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 avril 2006.

*Le ministre de l'agriculture  
et des ressources hydrauliques*

**Mohamed Habib Haddad**

*Vu*

*Le Premier ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 20 avril 2006, modifiant l'arrêté du 29 juillet 2004, portant publication de la liste des obtentions protégées, les demandes de protection et les certificats d'obtentions végétales inscrites au catalogue national des obtentions végétales.**

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,